



ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 033 240 24 S 0104
Déposé complet le 02/09/2024

De M. Michael FEUILLET
Domicilié(e) 5 Chemin de l'Allumetayre
33340 LESPARRÉ-MÉDOC

Pour Installation de 21 panneaux
photovoltaïques

Sur un terrain sis 5 Chemin de l'Allumetayre
33340 – LESPARRÉ MÉDOC
Cadastré BL 56

SURFACE DE PLANCHER

Existante : / m²

Créée : 0 m²

Démolie : 0 m²

Le Maire de LESPARRÉ-MÉDOC,

Vu la déclaration préalable de travaux présentée le 02/09/2024, par M. Michael FEUILLET, demeurant 5 chemin de l'Allumetayre à Lesparre-Médoc, et enregistrée par la mairie de LESPARRÉ-MÉDOC sous le numéro DP 033 240 24 S 0104,

Vu l'objet de la demande :

- Installation de 21 panneaux photovoltaïques en surimposition de la couverture,
- Sur un immeuble situé 5 chemin de l'Allumetayre à LESPARRÉ-MÉDOC (33340), parcelle cadastrée BL 56,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L111-16 et R111-23,

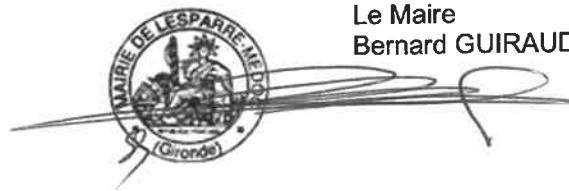
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 10 juillet 2017, et notamment le règlement de la zone Uh et N,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à Lesparre Médoc, le 16 septembre 2024

Le Maire
Bernard GUIRAUD



NOTA :

1. La réalisation des travaux pourra donner lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement. L'avis d'imposition sera transmis ultérieurement au pétitionnaire, par les services du TRÉSOR.
2. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales